



L'ACOUSTI'K - RÈGLEMENT

Sommaire

1 - Préambule	Page 2
2 - Conditions générales d'accès	Page 2
3 - Conditions particulières d'accès, liées aux spectacles/concerts/événements publics	Page 2
4 - Contrôle, sureté et sécurité incendie	Page 3
5 - Objets encombrants et interdits	Page 3
6 - Comportement et respect des espaces publics et des équipements	Page 4
7 - Nuisances sonores, appareils bruyants et téléphones portables	Page 4
8 - Aliments et boissons	Page 4
9 - Tabagisme	Page 5
10 - Sondages, enquêtes, distribution de tracts	Page 5
11 - Neutralité	Page 5
12- Droit à l'image	Page 5
13 - Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident	Page 5
14 - Conduite à tenir en cas d'évacuation	Page 6
15 - Vols d'effets personnels	Page 6
16 - Objets trouvés	Page 6
17 - Réclamations et suggestions	Page 6
18 - Sanctions	Page 6

Toute personne entrant sur le site doit se conformer au présent Règlement Intérieur, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

1 - PRÉAMBULE

Le présent règlement est applicable au public de la Salle socioculturelle L'Acousti'k ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des réunions, réceptions, ou manifestations diverses.

Tout spectateur/visiteur muni d'un titre d'accès (billet) peut accéder librement au sein de l'établissement, les jours de manifestations publiques.

Cependant, pour le confort et la sécurité de tous, toute personne est tenue de se conformer au règlement intérieur ci-dessous et aux [consignes de sécurité](#) spécifiques à l'établissement.

En particulier, il est formellement interdit de fumer (cigarette électronique comprise), photographier, enregistrer ou filmer les spectacles, d'entrer dans la Salle L'Acousti'k muni(e) de casques de moto, canettes de boissons ou bouteilles en verre, bombes lacrymogènes, couteaux et autres objets dangereux.

2 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS

La Salle L'Acousti'k est ouverte, aux horaires spécifiques indiqués sur les titres d'accès. Il est interdit de s'introduire sur le site en dehors des heures d'ouverture.

L'accès des zones en cours d'aménagement est expressément interdit au public.

L'accès à la Salle L'Acousti'k est strictement interdit aux enfants de moins de deux ans, même accompagnés, ainsi qu'aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

Sauf autorisation expresse, écrite et préalable de la Mairie, aucun moyen de transport n'est admis dans l'enceinte de l'équipement, à l'exception des fauteuils roulants des personnes malades ou handicapées ne fonctionnant pas à l'aide de carburants inflammables.

Les poussettes doivent être obligatoirement déposées à l'extérieur.

Dans les espaces de parking et de circulation du site, le code de la route s'applique. Les véhicules doivent circuler à vitesse très réduite permettant un arrêt immédiat en toutes circonstances.

3 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS, LIÉES AUX SPECTACLES/CONCERTS/ÉVÈNEMENTS PUBLICS

Tous les spectateurs de la Salle L'Acousti'k (*enfants y compris*) doivent impérativement être en possession d'un billet payant, d'une invitation ou d'un titre de servitude. Les titres de servitudes sont délivrés exclusivement par la Mairie. Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (*artistes, techniciens, journalistes, personnels de production ou leurs sous-traitants, personnel de l'établissement ou ses sous-traitants*) doit être munie d'un badge d'identification visible, dénommé accréditation. Ces badges sont émis, pour chaque manifestation.

Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement sans accréditation ou sans billet. Le public est tenu de respecter la numérotation des places, lorsque le spectacle n'est pas en placement libre et de suivre les indications données par le personnel d'accueil de l'établissement pour le conduire à sa place ou à l'espace autorisé.

En cas d'annulation d'un spectacle, ou d'un événement pouvant entraîner le remboursement des billets, le remboursement des billets est assuré par l'Organisateur des manifestations concernées ou ses distributeurs désignés.

4 - CONTRÔLE, SÛRETÉ ET SÉCURITÉ INCENDIE

Pour des raisons de sûreté, de sécurité incendie, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les visiteurs/spectateurs doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sûreté et de sécurité incendie présent dans l'établissement, qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, d'acte de violence, d'évacuation du bâtiment ainsi que de l'application du présent règlement.

Pour des raisons de sûreté des personnes et pour la sauvegarde du patrimoine public, le personnel de sûreté et sécurité incendie présent aux abords ou dans l'établissement peut demander aux visiteurs/spectateurs d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout autre endroit de l'établissement. En période d'application du plan « Vigipirate », la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire. Toute personne est tenue de se conformer au contrôle de sécurité en vigueur à l'entrée de l'établissement. Toute personne qui refusera de se prêter aux mesures de contrôle se verra refuser l'entrée de l'établissement ou sera priée de quitter les lieux.

Le déclenchement des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

5 - OBJETS ENCOMBRANTS ET INTERDITS

L'accès à la Salle L'Acousti'k n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs d'objets encombrants : valises, sacs à dos, sacs à provisions et autres sacs et bagages... supérieurs à 10L de contenance.

Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et donc pouvant être un danger pour les spectateurs/visiteurs ou les artistes, comme :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Boissons alcoolisées, substances illicites, bouteilles en verre ou en plastique avec bouchon ;
- Objets roulants (rollers, patinettes, planches à roulettes, etc.....)

Suivant les manifestations, la liste ci-dessus pourra être étendue. Ces objets seront automatiquement confisqués par le personnel de sécurité/sûreté à l'entrée de la Salle L'Acousti'k, à l'exception des cannettes en aluminium et des bouteilles en verre, qui seront déposées dans des poubelles.

En cas de dépôt suspect, des vérifications peuvent être opérées par les agents de sécurité/sûreté, en présence des déposants.

En cas de vol de ces objets, l'Etablissement ne pourra être tenu pour responsable.

La clientèle pourra récupérer ses objets après la manifestation. Tous objets laissés en consigne et non récupérés feront l'objet d'une déclaration auprès des services de police et pourront être détruits.

6 - COMPORTEMENT ET RESPECT DES ESPACES PUBLICS ET DES ÉQUIPEMENTS

Il est demandé aux spectateurs/visiteurs de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres usagers ou le personnel présent sur le site.

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces de l'établissement, y compris les toilettes, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble et de jeter des débris par terre.

Il est interdit d'utiliser les espaces ou équipements du site d'une manière non conforme à leur destination et, d'une manière générale,

d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation des lieux et équipements, y compris les éléments végétaux ou décoratifs du site.

Toute utilisation du réseau électrique de la Salle L'Acousti'k par un spectateur/visiteur est interdite et passible d'expulsion et de sanction.

7 - NUISANCES SONORES, APPAREILS BRUYANTS ET TÉLÉPHONES PORTABLES

L'utilisation d'appareils bruyants (*radio, baladeurs, instruments de musique, etc...*) est interdite au sein de l'établissement.

Les téléphones portables doivent impérativement être éteints dans la salle de spectacle.

Leur utilisation n'est autorisée que dans les espaces de déambulation collective (*ex : Hall d'accueil*).

Il est interdit de gêner les autres par toute manifestation bruyante.

8 - ALIMENTS ET BOISSONS

Il est strictement interdit de rentrer dans l'établissement avec des canettes et des bouteilles. De même, toute nourriture est interdite sauf petit snack consommable seulement dans le hall d'accueil, hors de la salle de spectacle. (Sauf à l'initiative de la Mairie)

9 - TABAGISME

En application de la « loi Evin » et son décret d'application n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 pour les établissements publics, toute personne fréquentant le site est tenue de respecter les zones non-fumeurs. Ainsi, il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement, cette interdiction étant étendue à l'utilisation de la cigarette électronique.

Il est aussi formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords de l'établissement, sous peine d'exclusion définitive.

10 - SONDAGES, ENQUÊTES, DISTRIBUTION DE TRACTS

Les sondages d'opinions et interviews ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la Salle L'Acousti'k, sauf autorisation expresse et écrite de la Mairie. Seules les enquêtes de satisfaction réalisées par cette dernière sont autorisées.

De même, toute action de promotion, distribution de tracts ou prospectus à l'intérieur de l'établissement ou à ses abords directs, qui ne soit pas du fait de la Mairie, doit faire l'objet d'une autorisation expresse et écrite de ce dernier.

11 - NEUTRALITÉ

Il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques (sauf meeting, réunion autorisé(e) par la Mairie), à des distributions de tracts, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures.

Le commerce, la publicité et la propagande sont également interdits au sein de l'établissement. De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste ou xénophobe, sont interdits.

12 - DROIT À L'IMAGE

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit, sauf autorisation expresse et écrite de l'Organisateur et de la Mairie, de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient. Le public est informé que pendant les manifestations, il est susceptible d'être photographié et filmé (par l'organisateur, la mairie) [*notamment en raison des retransmissions télévisées, communication diverse...*]

13 - CONDUITE À TENIR EN CAS DE MALAISE OU D'ACCIDENT

Il est demandé aux spectateurs/visiteurs de signaler au personnel de la Salle L'Acousti'k, tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales ou validées particulières ou PSC1, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours.

14 - CONDUITE À TENIR EN CAS D'ÉVACUATION

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des visiteurs et des personnels présents dans l'établissement, tels que : problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation de l'équipement sera déclenchée par une alarme sonore. Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de sécurité, les spectateurs/visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet, pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité de l'établissement.

15 -VOLS D'EFFETS PERSONNELS

Il est vivement recommandé aux spectateurs/visiteurs de veiller sur leurs affaires personnelles. La Mairie décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les spectateurs/visiteurs pourraient subir. Les spectateurs/visiteurs ont, seuls, qualité pour déposer plainte à la gendarmerie.

16 - OBJETS TROUVÉS

Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel de l'établissement, qui le déposera à l'accueil de la Mairie. S'il n'était pas réclamé par son propriétaire celui-ci serait détruit.

17 - RÉCLAMATIONS ET SUGGESTIONS

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement de l'établissement peuvent être faites en écrivant à la Mairie à l'attention de Mr Le Maire.

18 - SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement intérieur expose le contrevenant à l'exclusion de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (*articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal*).

De manière générale, le personnel de l'Etablissement peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant l'ordre public.

À Miniac-Morvan, le 04 juin 2019

Le Maire, M. Dominique LOUVEL